

Compte rendu de la séance du mercredi 26 novembre 2014

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO,
Madame Mireille LE VAN, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL,
Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK,
Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Représentés :

Madame Mireille LE VAN, Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour

- Renouvellement de la taxe d'aménagement.
- Constitution de servitudes de passage de non aedificandi - parcelle C 1292 appartenant à Mr GIRELLI (Transfert de la citerne DFCD).
- Désignation d'un responsable pour la salle polyvalente.
- Délibération paiement facture en investissement - Budget M49.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Divers :

- Compte-rendu d'Alice sur l'organisation de la fête des 20 ans de la Communauté des Communes - Propositions de manifestation à Rocles, à la CUMA ?
- Avancement du chantier de la maison "Leynaud".
- Bilan de la journée des jeunes au Conseil Général par Merryl.
- Présentation du RLP avant vote du prochain conseil.

Délibérations du conseil

Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives (2014-112)

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la Commune et qu'elle est applicable depuis le 1er Mars 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

Constitution de servitudes de passage de non aedificandi (2014-113)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 05 Février 2014 aux termes de laquelle il a été accepté l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur GIRELLI afin d'implanter la citerne DFCI, sise Commune de Rocles, cadastrée section C n° 1292 d'une contenance de 04a 25ca.

Après réflexion, Monsieur GIRELLI a consenti à cette acquisition moyennant un euro le mètre carré mais sollicite sur cette parcelle la constitution d'une servitude non aedificandi au profit de sa propriété.

Cette servitude non aedificandi serait conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de nouvelles constructions, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non. Il est ici précisé que, cette servitude ne pourra néanmoins interdire l'installation et la remise en état ou la reconstruction à l'identique de la citerne DFCI et l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie du fonds servant, ou d'installations enterrées, nécessaires à son utilisation.

Cette servitude serait consentie sans indemnité.

Monsieur le Maire propose donc d'établir cette convention de servitude dans l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1292.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution de servitude non aedificandi telle que définie ci-dessus, qui s'exercera sur la parcelle cadastrée section C n° 1292.

ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative pour l'établissement de cette convention et sa publicité foncière.

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ces dossiers.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation d'un responsable pour la salle polyvalente (2014-114)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées à l'occasion de la location de salle polyvalente aux particuliers.

Ni l'état des lieux d'entrée, ni l'état des lieux de sortie ne sont effectués lors de la location, les clefs sont en général déposées dans la boîte aux lettres de la mairie, ce qui ne permet pas d'imputer les désordres ou les dégradations aux personnes ayant loué cette salle et ce qui donne un travail supplémentaire au personnel communal pour la remise en état de la salle.

Dans ces conditions, il convient de désigner des responsables qui géreront la location de la salle polyvalente.

Mesdames VARIN, BELLELLE et ROUDIL sont candidates à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Alice VARIN responsable titulaire de la location de la salle polyvalente et Mesdames Nelly BELLELLE et Aurélie ROUDIL responsables suppléantes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération paiement facture inférieure à 500 € en investissement - Budget M49 (2014-115)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la circulaire du 1er Octobre 1992 du Ministère du Budget qui précise que le seuil au dessous duquel les biens meubles et immeubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € TTC.

Cependant, sur délibération expresse du Conseil Municipal, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette décision revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les comptes de charges et de stocks.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir imputer en investissement, l'acquisition figurant ci-dessous :

Budget M49 (assainissement) :

Achat de plantes pour la station phyto-épuration

Montant : 199,24 € TTC

Imputation : 2313

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'imputer ce bien meuble en section d'investissement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir (2014-116)

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire aférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des voiries et des bâtiments communaux (maintenance)
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC (taux horaire : 9,53 € brut)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Général et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des voiries et des bâtiments communaux (maintenance)
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC (taux horaire : 9,53 € brut)

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0